

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 23/01/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° D23_01_16

Objet VOIRIE COMMUNALE

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

La loi du 11 février 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.

M. le Maire informe que le Syndicat Départemental de la Voirie a élaboré un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune en 2017 sur un périmètre d'environ 42 740 m² puis en 2021 sur un périmètre complémentaire d'environ 9 000 m². Cet état des lieux a été établi en fonction des usages et pratiques piétonnes afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

M. le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi du 11 février 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" ;

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune réalisé en 2017 sur un périmètre d'environ 42 740 m² puis en 2021 sur un périmètre complémentaire d'environ 9 000 m² ; tels qu'ils ont été présentés à l'assemblée municipale ;

Considérant qu'il convient de respecter les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie en 2017 sur un périmètre d'environ 42 740 m² puis en 2021 sur un périmètre complémentaire d'environ 9 000 m² ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **15/03/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **15/03/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle CHALONY

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

